

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 5/08/2023 de Monsieur FOURCROY, représentant de la société MTVT - 48 rue de Lille - 59780 Baisieux, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,

D'effectuer des travaux de pose d'un abribus en trottoir au numéro 48 rue Georges Clémenceau, 59273 FRETIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société MTVT est autorisée à effectuer les travaux de pose en trottoir d'un abribus au numéro 48 rue Georges Clémenceau du 4/09/2023 au 10/11/2023.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit face au numéro 48 rue Georges Clémenceau.

Seuls seront autorisés à stationner au droit de chantier les véhicules de la société MTVT.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise MTVT,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 28/08/2023
Pour le Maire empêché
L'adjoint délégué
Bernard Dehaut

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*